

La réglementation des anti-limaces évolue (mise à jour en avril 2021)

Tous les anti-limaces à base de méthaldéhyde sont soumis à la RPD depuis le 1^{er} janvier 2021. A part Techn'o Intens et Metarex Duo, leur concentration est supérieure ou égale à 3 % et ils changeront de classement avec la phrase H361f au plus tard au 1^{er} octobre 2021, ce qui aura un impact sur leur stockage et leur utilisation. Les solutions de biocontrôle à base de phosphate ferrique sont une alternative à ces contraintes.

Spécialités commerciales	Substance active	kg/ha (conseil firme)	Appâts/m ²	Coût (€ HT/ha)	Nombre max d'applications	Classement
Substance active : métaldéhyde < 3%						
TECHN'O Intens (1)	2,50 %	3 à 5	21-35	13-22	4	Sc
Substance active : métaldéhyde ≥ 3%						
ALLOWIN QUATRO (2)	4 %	2,5 à 5	20-40	11-22	4	Attention H361f
CARAKOL BLUE (3)	5 %	3 à 5	15-26	11-18	2	Danger H318
CLARTEX NEO (4) (10)	4 %	2,5 à 5	15-30	11-22	4	Sc
COPALIM SR (5)	5 %	4 à 7	24-42	12-21	2	Sc
DELICIA LENTILLES ANTIMACES (6) (7)	3 %	3	33		2	Sc
ELIREX 110 (11)	4 %	3 à 4	33-44	16-21	1	Attention H361f
EXTRALUGEC GRANULES TECHN'O (8)	5 %	3,75 à 5	27-36	15-21	2	Sc
GENESIS TECHN'O (8)	5 %	3 à 3,75	31-40	15-19	2	Sc
GUSTO 3 (9)	3 %	3 à 5	24-40	10-17	2	Danger H318
MAGISEM PROTEC (10) (11)	4 %	3 à 4	33-44	16-21	1	Sc
METAPADS (12) (7)	3 %	4	35		2	Sc
METAREX INO (13)	4 %	2,5 à 5	15-30	11-22	4	Attention H361f
MOLLUSTOP 3 % (14) (7)	3 %	4	30		2	Sc
XENON PRO (4) (10)	4 %	2,5 à 5	15-30	11-22	4	Sc
Substance active : phosphate ferrique						
FERREX (15) (16)	2,50 % (-)	6	60-66	19-20	5	Sc
IRONCLAD (15) (17)	2,96 % ***	7	44	22-25	4	Sc
IRONMAX MG (11) (15) (18)	2,42 % **	3 à 7	33-77	17-39	4	Sc
IRONMAX PRO (15)	2,42 % **	3,5 à 7	21-42	17-34	4	Sc
SEEDMIXX (11) (15)	2,97 % *	4	56	20	4	Sc
SLUXX HP (15) (19)	2,97 % *	5 à 7	43-60	22-31	4	Sc
Substance active : métaldéhyde + phosphate ferrique						
METAREX DUO (20)	1% + 1,62 % **	3 à 5	18 -30	15-25	5	Sc

Forme phosphate ferrique : (*) hydraté ; (**) anhydre ; (***) dihydrate ; (-) non précisé
ZNT eau (zone non traitée) des spécialités commerciales : consultez les étiquettes
Sc : sans classement

Source : E-phy Anses, Phytodata, firmes.

La qualité d'un antilimaces ne dépend pas seulement de la substance active mais également de la tenue à la pluie, de l'absence de poussière, de la régularité de la taille, de l'attractivité et de l'appétence pour les limaces.

Un antilimace est un produit phytopharmaceutique dont l'application doit être gérée avec autant de soins qu'une application par pulvérisation. Lire attentivement les étiquettes et la documentation disponible auprès des distributeurs.

De nouveaux distributeurs centrifuges sont disponibles ; ils permettent de réaliser des applications plus précises (dose, répartition) et sont équipés d'un dispositif spécial pour une application en bordure de cours d'eau en toute sécurité. Produits généralement formulés avec des répulsifs et/ou amérissants visant à limiter, entre autres, les risques de consommation par les animaux domestiques.

(1) Application au plus tard au stade BBCH17 (7 feuilles). Dans la raie de semis au moment du semis ou en mélange avec les semences à la dose de 4 kg/ha ou en plein sur la parcelle traitée à la dose de 5 kg/ha.

(2) Equivalent à Agrilimace Evo ; en plein avant BBCH17 (7 feuilles) à la dose de 5 kg maximum ou dans la raie de semis au moment du semis ou en mélange à la semence à la dose de 4 kg/ha maximum.

(3) Autres spécialités : Warrior Blue, Helitox B, Limarion B, Metalixon Blue, Skaelim Blue ; minimum 7 jours entre 2 applications ; avant BBCH 19 (9 feuilles).

(4) Application au plus tard au stade BBCH17. Dans la raie du semis, au moment du semis ou en mélange avec les semences à la dose de 4 kg/ha max ou en plein à la dose de 5 kg/ha max.

(5) Semis à 6 feuilles. Minimum 7 jours entre 2 applications. Autres spécialités concernées : Primedic SR, Semalim SR.

(6) Autre spécialité forme lentille : Metadisque.

(7) Retrait au 19/06/20. Fin de distribution au 19/12/20 et fin d'utilisation au 19/12/21.

(8) Semis à 6 feuilles. Minimum 7 jours entre 2 applications.

(9) Autres spécialités : Balesta, Opposum, Surikate, Taste, Carakol 3, Alfaro ; minimum 7 jours entre 2 applications ; avant BBCH19 (9 feuilles).

(10) Retrait au 6/04/2021 ; fin de distribution 6/10/2021 et fin d'utilisation 6/10/2022.

(11) Préconisé en application au semis avec micro-granulateur ou en mélange avec les semences.

(12) Forme coussin.

(13) Application au plus tard au stade BBCH17 (7 feuilles) ; autres spécialités : Affut Tech, Helimax Pro. Dans la raie de semis au moment du semis ou en mélange avec les semences à la dose de 4 kg/ha ou en plein sur la parcelle traitée à la dose de 5 kg/ha.

(14) Autres spécialités forme cylindre : Limadisque, Contre Limaces 3 %.

(15) Produit utilisable en agriculture biologique.

(16) Autres spécialités : Limafer, Turbopads, Turbodisque, Mollustop Nature, Contre Limaces Nature, Limadisque Nature. Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications 7 jours. Stade d'application : dès le début de l'infestation, avant, pendant ou après le semis, en plein sur la parcelle traitée.

(17) Minimum 7 jours entre 2 applications.

(18) Autre spécialité Musica.

(19) Autre spécialité Baboxx.

(20) Forme sphérique ; autres spécialités Helexiom Duo, Allowin Duo. Avant BBCH 17 (7 feuilles). Minimum 5 jours entre 2 applications.